



POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES PRIX ET DISTINCTIONS

DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Comité des prix
2^e trimestre 2018



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC



Sommaire

1. Valeurs et objectifs	3
2. Médaille du Mérite	6
3. Prix Relève en architecture	8
4. Prix Engagement social	10
5. Bourses universitaires de l'OAQ	12
6. Prix Ambassadeur de la qualité en architecture	15
7. Prix d'excellence en architecture	17

> 1. Valeurs et objectifs généraux

La présente politique a pour objet de déterminer les prix et distinctions qui sont décernés par l'Ordre en lien avec sa mission de protection du public. Elle traduit la volonté de l'Ordre de rendre hommage aux personnes et organisations qui contribuent de façon exceptionnelle à la réalisation d'une architecture distinctive et de qualité.

1.1 Valeurs

Dans l'accomplissement de sa mission, l'Ordre s'inspire de valeurs comme l'influence, la proactivité, l'inclusion et l'innovation, auxquelles il encourage ses membres à adhérer. Par la mise en place de la présente politique, il souhaite diffuser plus largement sa mission et ses valeurs par l'entremise des actions et des propos des lauréats de ses prix.

L'Ordre valorise l'acquisition et le maintien par ses membres d'un haut niveau de compétence en vue de la réalisation d'un environnement bâti distinctif et de qualité. Son plan stratégique 2018-2021 traduit une volonté d'assumer un leadership qui valorise l'architecture et la profession d'architecte, sources de fierté et d'identité collectives.

1.2 Objectifs

Dans ce contexte, les prix et distinctions de l'Ordre visent les objectifs suivants :

- reconnaître une carrière exceptionnelle, une réalisation spécifique ou la valeur qu'ajoute au cadre bâti québécois les réalisations d'un candidat;
- contribuer au rayonnement des valeurs de l'Ordre et à la promotion de l'architecture de qualité au Québec.

1.3 Catégories

Les prix et distinctions attribués par l'Ordre se répartissent en trois catégories :

1.3.1 Prix récompensant des architectes ou des étudiants universitaires en architecture

- Médaille du Mérite
- Prix Relève en architecture
- Prix Engagement social
- Bourses universitaires de l'OAQ

1.3.2 Prix récompensant des non-architectes

- Prix Ambassadeur de la qualité en architecture

1.3.3 Prix récompensant des projets architecturaux réalisés par des membres de l'Ordre

- Prix d'excellence en architecture



1.4 Comité des prix

1.4.1 Composition

Le comité des prix de l'Ordre est composé de cinq membres, dont un administrateur élu. Ces membres ont un mandat de deux ans, renouvelable. Le comité est accompagné dans ses travaux par un membre de la permanence de l'Ordre et par un consultant, au besoin.

1.4.2 Mandat

Le comité des prix voit à l'élaboration, à l'application et à la mise à jour de la présente politique et veille à ce qu'elle soit le reflet des objectifs stratégiques de l'Ordre. Il maintient en outre une veille des meilleures pratiques en matière de prix décernés en architecture et de prix décernés par des ordres professionnels. Le comité alimente également la réflexion de la permanence lors de l'élaboration du plan de communication annuel relatif aux prix remis par l'Ordre.

1.4.2.1 Recommandations au conseil d'administration

Dans l'application de la présente politique, le comité agit à titre de comité de sélection et émet des recommandations au conseil d'administration pour l'attribution des prix suivants :

- Médaille du Mérite
- Prix Relève en architecture
- Prix Engagement social
- Prix Ambassadeur de la qualité en architecture

Les membres du comité peuvent contribuer à solliciter des candidatures pour ces prix, mais ne peuvent pas soumettre un dossier de candidature, ni pour eux-mêmes ni pour quelqu'un d'autre.

1.5 Appel de candidatures

Chaque automne, l'Ordre lance un appel de candidatures pour l'ensemble des prix, sauf pour les bourses universitaires qui font l'objet d'un appel de candidatures distinct au printemps. La période de mise en candidature se termine à l'hiver. Les dossiers reçus font l'objet d'une première vérification de conformité au regard des conditions d'admissibilité et sont ensuite soumis à l'évaluation d'un jury ou d'un comité de sélection.

1.6 Remise des prix

L'Ordre tient annuellement un grand évènement au cours duquel l'identité des lauréats des prix est révélée. Cet évènement est prévu chaque printemps à Montréal. L'identité des lauréats demeure confidentielle jusqu'à cette annonce.

L'Ordre peut remettre certains prix dans le cadre d'autres évènements s'il le juge pertinent.

L'Ordre peut décider de ne pas décerner de prix dans l'une ou l'autre des catégories.



1.7 Diffusion des prix

Conformément aux objectifs énoncés dans le plan stratégique de l'Ordre, les prix font l'objet d'une vaste campagne de communication. Un plan de communication annuel des prix est établi par la permanence de l'Ordre.

Mentionnons que les personnes récompensées et les projets primés font minimalement l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Ordre, dans son bulletin électronique et sur les médias sociaux. L'Ordre effectue également des relations médias à l'occasion de la remise des prix.

1.8 Retrait d'un prix

L'Ordre se réserve le droit de retirer un prix à un lauréat qui aurait commis un écart de conduite grave considéré comme une atteinte à la réputation, à l'intégrité ou aux valeurs de l'Ordre.

De même, si une personne ou un organisme décoré devait faire l'objet d'une sanction officielle, comme une amende ou un blâme par le conseil de discipline de l'Ordre, un organe d'arbitrage, une association professionnelle ou toute autre organisation, il pourrait se voir retirer son prix.

> 2. Médaille du Mérite

2.1 Nature et objectifs

La médaille du Mérite est décernée depuis 1951 à un architecte que l'OAQ veut honorer pour :

- son engagement envers la profession ou;
- sa contribution exceptionnelle à l'évolution de l'architecture au Québec ou;
- sa contribution à la qualité de l'architecture au Québec.

L'Ordre rend ainsi hommage à un architecte qui s'est démarqué par l'ensemble de sa carrière.

2.2 Conditions d'admissibilité

- Être ou avoir été membre de l'Ordre des architectes du Québec et;
- Avoir fait preuve d'un engagement exceptionnel et constant envers la qualité de l'architecture et de l'aménagement au Québec ou;
- Avoir à son actif des réalisations remarquables – qu'elles soient architecturales ou d'autre nature – ayant contribué à l'évolution et à la qualité de l'architecture au Québec.

2.3 Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être transmis à partir du formulaire destiné à cette fin, accessible sur le site de l'Ordre. Ce formulaire doit être rempli et accompagné des éléments suivants :

- curriculum vitae du candidat;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire.

2.3.1 Durée de validité des candidatures

Les candidatures soumises sont valides pendant trois ans et demeurent confidentielles. Il est possible de soumettre une mise à jour du dossier au cours de ces trois ans. Au terme de ces trois ans, une candidature peut être soumise à nouveau.





2.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

2.4.1 Engagement envers la profession

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l'engagement
- Niveau de l'engagement
- Portée de l'engagement

2.4.2 Contribution exceptionnelle à l'évolution de l'architecture au Québec

- Diversité et étendue des réalisations
- Portée et retombées des réalisations
- Reconnaissance par les tiers et par le public

2.4.3 Contribution à la qualité de l'architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Reconnaissance par les tiers
- Influence sur la qualité du cadre bâti au Québec

2.4.4 Respect des valeurs de l'Ordre

- Influence
- Proactivité
- Inclusion

2.5 Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

Étape 1:

La permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité des prix.

Étape 2:

Le comité des prix prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

Étape 3:

Le comité des prix évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 2.4.

Étape 4:

Ce comité recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats et candidates à la médaille du Mérite.

Étape 5:

Par résolution, le conseil d'administration décerne la médaille du Mérite. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.

3. Prix Relève en architecture

3.1 Nature et objectif

Le prix Relève en architecture, créé en 2018, vise à récompenser un architecte de la relève engagé de manière exemplaire dans la promotion de la profession et de la qualité en architecture, soit par :

- son engagement envers la profession et le bien-être de la collectivité;
- sa contribution à la qualité de l'architecture au Québec;
- la promotion et le respect des valeurs de l'Ordre.

Ce prix a pour objectif d'inspirer les jeunes architectes dans l'atteinte d'une pratique exemplaire.

3.2 Conditions d'admissibilité

Être membre de l'Ordre depuis 10 ans au plus au moment de la date de dépôt des candidatures.

3.3 Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être transmis à partir du formulaire destiné à cette fin, accessible sur le site de l'Ordre. Ce formulaire doit être rempli et accompagné des éléments suivants :

- curriculum vitae du candidat;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire.



3.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

3.4.1 Engagement envers la profession et la communauté

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l'engagement
- Niveau de l'engagement
- Portée de l'engagement

3.4.2 Contribution à la qualité de l'architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Caractère innovant des réalisations
- Reconnaissance par les tiers

3.4.3 Respect et promotion des valeurs de l'Ordre

- Influence
- Proactivité
- Inclusion
- Innovation

3.5 Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

Étape 1:

La permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité des prix.

Étape 2:

Le comité des prix prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

Étape 3:

Le comité des prix évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 3.4.

Étape 4:

Ce comité recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats et candidates au prix Relève en architecture.

Étape 5:

Par résolution, le conseil d'administration décerne le prix de la relève. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.

> 4. Prix Engagement social

4.1 Nature et objectif

Le prix Engagement social, créé en 2018, vise à récompenser un architecte pour sa sensibilité au bien-être de la collectivité ou pour sa contribution exceptionnelle à l'amélioration du milieu de vie de populations vulnérables.

4.2 Conditions d'admissibilité

Être membre de l'Ordre au moment de la date de dépôt des candidatures.

4.3 Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être transmis à partir du formulaire destiné à cette fin, accessible sur le site de l'Ordre. Ce formulaire doit être rempli et accompagné des éléments suivants :

- curriculum vitae du candidat;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire.

4.3.1 Durée de validité des candidatures

Les candidatures soumises sont valides pendant trois ans et demeurent confidentielles. Il est possible de soumettre une mise à jour du dossier au cours de ces trois ans. Au terme de ces trois ans, une candidature peut être soumise à nouveau.

4.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

4.4.1 Réalisations favorisant le bien-être de la collectivité

- Réalisations concrètes favorisant le bien-être de la collectivité
- Portée de ces réalisations

¹ Le prix Engagement social est inspiré du prix Action remis auparavant par l'OAAQ.



4.4.2 Engagement social envers la communauté

- Contribution et réalisations concrètes d'engagement
- Durée de l'engagement
- Niveau de l'engagement
- Portée de l'engagement

4.4.3 Respect des valeurs de l'Ordre

- Influence
- Proactivité
- Inclusion
- Innovation

4.5 Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

Étape 1:

La permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité des prix.

Étape 2:

Le comité des prix prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

Étape 3:

Le comité des prix évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 4.4.

Étape 4:

Ce comité recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats et candidates au prix Engagement social.

Étape 5:

Par résolution, le conseil d'administration décerne le prix Engagement social. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.

> 5. Bourses universitaires de l'OAQ

5.1 Nature et objectifs

Depuis 1987, les anciens présidents de l'Ordre décernent annuellement une bourse à un finissant en architecture au talent prometteur qui souhaite réaliser un voyage d'études. À compter de 2019, souhaitant soutenir plus largement la relève et récompenser les talents prometteurs dans les écoles d'architecture québécoises, l'OAQ soutiendra annuellement un maximum de trois finissants qui présentent un projet de voyage contribuant à rehausser la qualité de l'architecture ou favorisant l'innovation. Le montant de chacune des bourses est de 3000 \$.

Chaque école d'architecture québécoise recommande un maximum de cinq étudiants s'étant distingués par l'excellence de leur dossier universitaire et par la qualité de leurs réalisations durant leur scolarité.

5.2 Conditions d'admissibilité

- Être inscrit au 2^e cycle dans une école d'architecture québécoise et avoir accumulé un minimum de 30 crédits;
- Avoir maintenu une moyenne de 3,3 sur 4,3 au cours de ses études au 2^e cycle;
- Avoir un projet de voyage qui peut contribuer au rehaussement de la qualité de l'architecture au Québec ou à la recherche d'innovations applicables au Québec;
- Être recommandé par son école d'architecture.

5.3 Processus de mise en candidature et de sélection

Un appel de candidatures est lancé chaque printemps auprès de la direction de chacune des trois écoles d'architecture. Cette direction a la responsabilité de relayer l'appel auprès de la communauté étudiante.

Étape 1:

L'étudiante ou l'étudiant soumet son dossier de candidature à son école d'architecture dans les délais prescrits par l'appel de candidatures.

Le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

- Une copie du dernier relevé de notes de l'étudiant;
- Un essai de 1000 à 3000 mots qui explique comment le projet de voyage pourra contribuer au rehaussement de la qualité de l'architecture au Québec ou à la recherche d'innovations applicables au Québec;
- Un budget de voyage;
- Un calendrier des démarches liées au voyage, incluant la livraison d'un article (entre 1000 et 1200 mots) à être publié dans *Esquisses* et toute autre forme de communication publique à laquelle s'engage l'étudiant en lien avec son projet de voyage;
- Un curriculum vitae qui fait état de l'implication sociale de l'étudiant.



**Étape 2:**

Au sein de chacun des trois établissements universitaires, un comité de sélection recommande un maximum de cinq finalistes.

Étape 3:

L'étudiant finaliste soumet son dossier de candidature à l'OAQ accompagné de la recommandation de son établissement dans les délais prescrits dans l'appel de candidatures.

Étape 4:

Les anciens présidents de l'OAQ désignent trois d'entre eux pour participer au comité de sélection. Un membre du comité des prix est aussi désigné pour participer au comité de sélection.

Étape 5:

Le comité de sélection évalue les candidatures sur la base des critères énoncés à l'article 5.4 et désigne un maximum de deux lauréats par établissement universitaire sur une possibilité de trois lauréats. Lors de ses travaux, le comité de sélection peut être accompagné par un conseiller professionnel.

Étape 6:

Le jury présente ses recommandations au conseil d'administration.

Étape 7:

Par résolution, le conseil d'administration décerne la bourse, mais se réserve néanmoins le droit de ne pas remettre de bourse ou d'en remettre moins de trois.

5.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

5.4.1 Excellence universitaire

- Notes obtenues au 2^e cycle

5.4.2 Engagement social et respect des valeurs de l'Ordre (communautaire, universitaire ou autre)

- Nature, portée et durée de l'engagement
- Influence
- Proactivité
- Inclusion
- Innovation

5.4.3 Pertinence et qualité du projet soumis

- Potentiel de contribution au rehaussement de la qualité architecturale au Québec
- Potentiel d'innovation pour l'architecture au Québec
- Faisabilité du projet de voyage



5.5 Conditions de remise de la bourse

Un premier versement de 85 % du montant de la bourse est fait au boursier sur présentation d'une preuve de son départ (preuve d'achat du billet d'avion). Le départ doit avoir lieu dans les huit mois suivant l'octroi de la bourse.

Un versement final de 15 % du montant de la bourse est fait au boursier suivant l'approbation de la version finale de son article pour publication dans le magazine *Esquisses* ou de toute autre forme de communication publique convenue avec l'OAQ au moment de sa désignation à titre de boursier. Cette approbation doit survenir dans les trois mois suivant son retour de voyage.

> 6. Prix Ambassadeur de la qualité en architecture

6.1 Nature et objectifs

Succédant au prix Thomas-Bailairgé créé en 1983, le prix Ambassadeur de la qualité en architecture vise à souligner les efforts d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme qui a contribué à rehausser et à valoriser la qualité de l'architecture au Québec.

6.2 Conditions d'admissibilité

Toute personne vivante, toute entreprise ou tout organisme (à l'exception des architectes, stagiaires en architecture ou bureaux d'architectes) qui a contribué à rehausser et à valoriser la qualité de l'architecture au Québec.

6.3 Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être transmis à partir du formulaire destiné à cette fin sur le site de l'Ordre. Ce formulaire doit être rempli et accompagné des éléments suivants :

- curriculum vitae du candidat;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire.

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

6.3.1 Durée de validité des candidatures

Les candidatures soumises sont valides pendant trois ans et demeurent confidentielles. Il est possible de soumettre une mise à jour du dossier au cours de ces trois ans. Au terme de ces trois ans, une candidature peut être soumise à nouveau.

6.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

6.4.1 Engagement envers la qualité en architecture

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l'engagement
- Portée de l'engagement





6.4.2 Reconnaissance par la communauté

- Reconnaissance par les tiers et par le public

6.4.3 Contribution à la qualité de l'architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Reconnaissance par les tiers
- Influence sur la qualité du cadre bâti au Québec

6.4.4 Respect des valeurs de l'Ordre

- Influence
- Proactivité
- Inclusion
- Innovation

6.5 Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

Étape 1:

La permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité des prix.

Étape 2:

Le comité des prix prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

Étape 3:

Le comité des prix évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 6.4.

Étape 4:

Ce comité recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats ou candidates au prix Ambassadeur de la qualité en architecture.

Étape 5:

Par résolution, le conseil d'administration décerne le prix Ambassadeur de la qualité en architecture. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.

> 7. Prix d'excellence en architecture

7.1 Nature et objectifs

Le programme des Prix d'excellence en architecture souligne, depuis 1978, la contribution des architectes et de leurs clients à la qualité du cadre bâti. Les prix accordés visent à mettre en valeur des réalisations architecturales exemplaires, conçues par des architectes québécois.

Le programme des Prix d'excellence contribue également à sensibiliser le public à la qualité architecturale et au rôle de l'architecte.

À compter de 2019, le programme des Prix d'excellence sera administré sur une base annuelle.

7.1.1 Catégories de prix

Le programme des Prix d'excellence souligne les réalisations architecturales dans les catégories suivantes :

- Bâtiments culturels (salles de spectacle, bibliothèques, etc.);
- Bâtiments institutionnels publics (bâtiments publics consacrés à l'éducation, à la santé, aux sports, etc.);
- Bâtiments administratifs;
- Bâtiments commerciaux et industriels;
- Bâtiments et ensembles résidentiels de type multifamilial;
- Bâtiments résidentiels de type unifamilial;
 - en milieu urbain;
 - en milieu naturel;
- Aménagement intérieur;
- Mise en valeur du patrimoine;
 - conservation/restauration;
 - conversion/expansion;
- Œuvres hors catégorie (ne correspondant à aucune des catégories précédentes);
- Grand prix d'excellence (projet qui se distingue, par son exemplarité, de l'ensemble de ceux primés dans les catégories précédentes et sans égard à celles-ci);
- Prix du public (désigné par un vote du public en ligne parmi les projets finalistes).

Au moment de déposer leur candidature, les candidats doivent choisir une ou deux catégories qui s'appliquent le mieux, selon eux, au projet qu'ils soumettent. Le jury peut remettre en question la classification établie par les candidats s'il le juge opportun.



7.1.2 Catégories de mentions

Le programme des Prix d'excellence permet aussi d'attribuer des mentions aux projets qui se démarquent par le soin qu'ils apportent aux enjeux suivants :

- Accessibilité universelle
- Développement durable
- Innovation (constructive, programmatique, collaborative, artistique, etc.)

Au moment de déposer leur candidature, les candidats peuvent choisir une ou deux catégories de mentions qui s'appliquent le mieux, selon eux, au projet qu'ils soumettent. Le jury peut remettre en question la classification établie par les candidats s'il le juge opportun. Il peut également décider d'octroyer des mentions à des projets n'ayant été soumis dans aucune catégorie de mention.

7.2 Conditions d'admissibilité

7.2.1 Recevabilité

Est admissible aux Prix d'excellence en architecture :

- Tout projet conçu par un architecte membre de l'OAQ ou par une société d'architectes ou un consortium dont le chargé de projet ou le concepteur principal est membre de l'OAQ;
- Tout projet achevé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédant la remise des prix².

7.2.2 Irrecevabilité

N'est pas admissible aux Prix d'excellence en architecture :

- Tout projet soumis lors d'une édition antérieure des Prix d'excellence en architecture de l'OAQ, à moins qu'il s'agisse d'une transformation substantielle ou d'un agrandissement;
- Tout projet auquel a participé l'un des membres du jury.

Dans les cas où un membre du jury aurait agi comme représentant du client pour un projet ou aurait un lien d'affaires actif avec un candidat au moment d'évaluer les candidatures, le projet demeure admissible. Le cas échéant, le membre du jury concerné se retire des discussions concernant ce projet.

7.3 Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Toute candidature prend la forme d'un dossier qui doit être préparé et déposé en mode numérique seulement. Les textes sont rédigés en français seulement.

² Un projet inadmissible, pour l'une des raisons précisées à l'article 7.2.2., peut exceptionnellement être soumis à une édition ultérieure des Prix d'excellence, sous réserve que ces raisons ne se répètent pas et que la raison d'inadmissibilité à l'édition antérieure soit clairement indiquée sur la fiche d'identification.



7.3.1 Contenu d'un dossier de candidature

Un dossier de candidature comprend obligatoirement les documents suivants³ :

- Identification du projet
- Texte de présentation du projet
- Résumé du projet
- Dessins
- Photographies
- Dossier de candidature à l'intention du jury
- Attestations (du client, du photographe, de fin de travaux, de certification environnementale, le cas échéant)

7.3.5 Dépôt d'un dossier

Dans le cas d'une société d'architectes ou d'un consortium, une seule personne agit comme représentant du candidat. Le représentant du candidat doit :

- remplir, dans son Espace réservé sur le site de l'OAQ, le formulaire d'inscription aux Prix d'excellence en architecture;
- préciser les catégories applicables (7.1.1 et 7.1.2);
- acquitter, au même moment, les frais d'inscription pour chaque projet soumis.

Le dépôt d'un dossier s'effectue électroniquement une fois l'inscription confirmée.

Tous les éléments d'un dossier de candidature doivent obligatoirement être transmis ensemble, en une seule fois, au plus tard à la date et à l'heure OU en respectant la date et l'heure limites inscrites à l'appel de candidatures.

7.4 Critères d'évaluation

7.4.1 Prix d'excellence

Pour l'attribution des Prix d'excellence, les projets sont évalués par le jury selon deux familles de critères considérées comme étant complémentaires, soit celle des critères communément appliqués à l'évaluation de la qualité architecturale et celle des critères spécifiques au projet soumis.

7.4.1 Critères communément appliqués à l'évaluation de la qualité architecture

Ces critères comprennent :

- Clarté du parti architectural;
- Rigueur de la composition formelle et de l'organisation des espaces;
- Efficience fonctionnelle;
- Confort et sécurité des personnes;
- Impacts écologiques à court, moyen et long terme;
- Contribution du projet à son milieu d'accueil sur les plans urbain, paysager, social, culturel et économique;
- Maîtrise des détails et de l'exécution;
- Rapport effort/effet;

³ Les détails relatifs au contenu de chacun des documents devant être déposé au dossier de candidature sont présentés dans les règles au moment de l'appel de candidatures.



- Caractère innovant.

7.4.2 Critères spécifiques au projet soumis

Ces critères se rapportent :

- aux circonstances;
- aux intentions;
- aux solutions qui lui sont propres, témoignant d'un effort d'exemplarité.

7.4.2 Mentions

Pour l'attribution des mentions, les projets sont analysés par un expert selon les critères suivants :

7.4.2.1 Mention en accessibilité universelle

Le projet démontre une pratique exemplaire en matière de conception universelle. Il considère et intègre à l'architecture, sans discrimination, les besoins de tous les usagers des espaces intérieurs et extérieurs, privés ou publics, qu'il s'agisse d'ânés, en perte ou non d'autonomie, de familles avec de jeunes enfants, de personnes ayant une limitation temporaire, de personnes ayant des limitations motrices, visuelles, auditives ou intellectuelles.

7.4.2.2 Mention en développement durable

Le projet démontre que ses concepteurs portent un regard lucide et critique sur les enjeux actuels du développement durable. Il ne se contente pas de reprendre, même avec compétence, des stratégies courantes comme celles que récompensent par pointage des certifications comme LEED, Living Building Challenge, HQE et bien d'autres. Au-delà de ces exigences normatives, le projet témoigne d'une réelle capacité à élaborer des solutions inédites et inspirantes – voire étonnantes – par laquelle il devient, par ses particularités architecturales, une référence aux plans environnemental, économique et social.

7.4.2.3 Mention en innovation

Cette catégorie ne concerne pas nécessairement un projet d'architecture complet, mais un aspect particulier d'un ou de plusieurs projets d'architecture qui démontre une volonté de sortir des sentiers battus. Il s'agit de faire état d'une innovation susceptible de conduire à une transformation de l'architecture, peu importe qu'elle touche les processus, les pratiques ou les produits de la conception. L'innovation peut être d'ordre technologique, constructif, collaboratif, programmatique ou procédural par exemple, cette énumération n'étant pas exhaustive. Une mention dans cette catégorie signifie la reconnaissance d'un apport significatif à l'évolution de l'architecture, en marge des pratiques habituelles.



7.5 Processus de sélection

7.5.1 Conseiller professionnel des Prix d'excellence

L'Ordre fait appel à un consultant pour seconder le comité des prix dans la révision des catégories ainsi que la mise sur pied et l'accompagnement du jury.

Le conseiller professionnel veille à l'indépendance du jury et à l'application rigoureuse des conditions énoncées dans le présent document.

7.5.2 Composition du jury

Pour chacune des éditions des Prix d'excellence, un jury est constitué conjointement par le conseiller professionnel et le comité des prix de l'OAQ.

Ce jury est composé de cinq membres, qui sont majoritairement, mais non exclusivement des architectes, et dont les expériences et expertises sont complémentaires sur le plan du jugement de la qualité architecturale. L'un des membres est désigné président du jury par le conseiller professionnel.

7.5.3 Processus de sélection des lauréats

Étape 1:

Les membres du jury analysent et classifient individuellement tous les projets reçus selon les critères d'évaluation énoncés à l'article 7.4. La compilation des résultats détermine les projets finalistes, rendus publics sur le site de l'OAQ et automatiquement admissibles au prix du public.

Étape 2:

Les projets finalistes sont publiés sur le site de l'OAQ et ainsi soumis aux votes du public.

Étape 3:

Un expert mandaté par l'OAQ procède à l'évaluation des projets soumis dans les catégories de mentions. Il fait rapport de ses recommandations au jury, sans participer aux délibérations ni aux décisions de celui-ci.

Étape 4:

Le jury se réunit à huis clos pour engager un débat sur les mérites des projets finalistes, à l'issue duquel un consensus se dégage sur le choix des lauréats.

Étape 5:

Les votes du public sont compilés pour déterminer le lauréat du prix du public.

Aucune grille d'évaluation ou d'analyse des projets n'est remise aux architectes ou publiée.



7.5.4 Attribution des Prix d'excellence et des mentions

La décision du jury, finale et sans appel, résulte d'un consensus et non d'un vote.

Le jury attribue normalement un prix d'excellence en architecture par catégorie et les mentions prévues, sous réserve de ce qui suit.

Le jury peut décider de primer un projet qui n'a pas été retenu comme finaliste ou d'accorder une mention à un projet qui n'a pas été soumis à celle-ci lors de l'inscription, le débat qu'il mène pouvant contribuer à une compréhension enrichie des qualités des projets soumis. De même, le jury peut décider de n'accorder aucun prix dans une catégorie ou de ne pas accorder certaines mentions, si le débat qu'il mène produit une appréciation moindre des projets précédemment considérés comme susceptibles d'être primés lors des analyses individuelles.

Le jury peut souligner la valeur exceptionnelle de l'un des projets primés en lui attribuant le grand prix d'excellence en architecture.

Indépendamment des catégories énumérées à l'article 7.1.1 et du choix du jury, un prix du public est accordé par compilation des votes électroniques reçus sur le site de l'OAQ. Le projet recevant le plus de votes est désigné gagnant du prix du public.